

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

JA/YB

04. MAR 1977

OBJET :

Garantie communale à un emprunt de 834 900 F. que la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré doit contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M..

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Société Nantaise d'H.L.M., par courrier en date du 27 Janvier 1977 a sollicité la garantie communale pour un prêt de 834 900 F., remboursable en 40 ans au taux de 3,60 %, destiné à la construction de 11 logements pour handicapés et personnes âgées au groupe de la Noëlle.

Avis favorable de la Commission des finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 834 900 F. remboursable en 40 ans au taux de 3,60 %, destiné à la construction de 11 logements pour handicapés et personnes âgées au groupe de la Noëlle,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société Nantaise d'H.L.M. - 8, rue Louis Mékarski à Nantes en date du 14 Décembre 1976,

Vu le rapport présenté par les services financiers de la Ville,

Vu l'article 48 2° du Code d'Administration Communale,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 instituant une caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré,

Vu le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré,

Vu l'arrêté interministériel du 17 Novembre 1970,

DELIBERE l'unanimité,

et adopte les dispositions suivantes :

1°) La commune de REZE accorde sa garantie à la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré - 8, rue Louis Mékarski à Nantes, pour un emprunt de 834 900 F. remboursable en 40 ans que cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 3,60 % l'an.

2°) Au cas où la Société Nantaise d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

3°) Le Conseil Municipal s'engage, pour la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

4°) Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

5°) Approuve la convention de garantie.

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention de garantie au nom de la Ville.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, written over a diagonal line. The signature is stylized and appears to be 'D. L. L.' or similar. It is positioned below the printed text 'LE MAIRE,'.

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

04. MAR 1977

JA/YB

OBJET :

Garantie communale à un emprunt de 40 200 F. que la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré doit contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M..

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Société Nantaise d'H.L.M.; par courrier en date du 27 Janvier 1977 a sollicité la garantie communale pour un prêt de 40 200 F., remboursable en 40 ans au taux de 7,15 % destiné à la construction de 11 logements pour handicapés et personnes âgées au groupe de la Noëlle.

Avis favorable de la commission des finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 40 200 F. remboursable en 40 ans au taux de 7,15 % destiné à la construction de 11 logements pour handicapés et personnes âgées au groupe de la Noëlle,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société Nantaise d'H.L.M. - 8, rue Louis Mékarski à Nantes en date du 14 Décembre 1976,

Vu le rapport présenté par les services financiers de la Ville,

Vu l'article 48 2° du Code d'Administration Communale,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 instituant une caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré,

Vu le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré,

Vu l'arrêté interministériel du 17 Novembre 1970,

DELIBERE

A l'unanimité,

et adopte les dispositions suivantes :

1°) La commune de REZE accorde sa garantie à la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré - 8, rue Louis Mékarski à Nantes, pour un emprunt de 40 200 F. remboursable en 40 ans que cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 7,15 % l'an.

2°) Au cas où la Société Nantaise d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

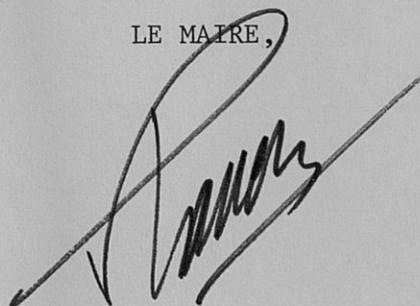
3°) Le Conseil Municipal s'engage, pour la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

4°) Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

5°) Approuve la convention de garantie.

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention de garantie au nom de la Ville.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor.

OBJET : VOIRIE - CARREFOUR RUE JEAN JAURES - RUE FELICIEN THOMAZEAU - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A USAGE COMMERCIAL FRAPPE D'ALIGNEMENT.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du

04. MAR 1977

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE --

Depuis 1975, l'Administration Municipale envisage l'acquisition de l'immeuble sis au 103, rue Jean Jaurès, en vue d'aménager le débouché de la rue Félicien Thomazeau sur cette voie et d'améliorer la circulation. Cet immeuble est d'ailleurs frappé d'alignement depuis 1874.

Dans cet immeuble, cadastré section AP n° 318, appartenant à Monsieur GAUBERT Henri, est exploité un fonds de commerce de café-tabacs : "Le Narval", par Monsieur et Madame BODIN Jean.

Il apparut alors intéressant pour la collectivité qui ne peut revendre un fonds de commerce ayant été acquis pour l'utilité publique, d'envisager le transfert du fonds préalablement à l'acquisition des "murs", évitant ainsi une indemnisation à "fonds perdu".

Après pourparlers, les tenanciers du fonds, Monsieur et Madame BODIN ont envisagé de poursuivre l'activité de débitant de tabacs, à l'exclusion du commerce de débit de boissons. A cet effet, ils pouvaient se rendre acquéreurs d'un pas-de-porte situé 2, rue Aristide Briand, pratiquement en face de l'établissement qu'ils exploitent.

Tenant compte de cette situation, le Service des Domaines nous a fait parvenir, par lettre du 29 Novembre 1976, son rapport d'évaluation fixant à 100.000 FRS le prix de base de l'immeuble.

Après de nombreux pourparlers avec Me DEJOIE, notaire de Monsieur GAUBERT, la cession amiable n'a été acceptée que sur la base de 120.000 FRS, auquel s'ajoute l'indemnité de réemploi de 25 %, soit pour la somme de 150.000 FRS. Tenant compte de la situation particulière de cette affaire, les Domaines ont donné leur accord pour ce prix.

Parallèlement, Monsieur BODIN, propriétaire du fonds, donnait son accord pour la cession du fonds de débit de boissons et le transfert du débit de tabac dans des murs voisins, moyennant le prix de 280.000 FRS représentant la valeur du débit de boissons et les indemnités afférentes au transfert du tabac, et respectant l'estimation fournie par le Service des Domaines.

.../...

Avis favorable de la commission des finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code d'Administration Communale,

VU l'estimation fournie par le Service des Domaines  
le 29 Novembre 1976,

VU la lettre de Monsieur et Madame BODIN en date du  
21 Décembre 1976 donnant leur accord pour une indemnité globale  
de 280.000 FRF,

VU la lettre de Me DEJOIE en date du 17 Janvier 1977  
donnant l'accord de Monsieur GAUBERT sur le prix d'achat des  
murs à 150.000 FRF,

Considérant la nécessité d'aménager le carrefour des  
rues Félicien Thomazeau et Jean Jaurès permettant ainsi d'amé-  
liorer la sécurité des piétons en même temps que la fluidité  
de la circulation,

.../...

Considérant la situation particulière de l'immeuble  
situé au 103, rue Jean Jaurès affecté à usage commercial,

Considérant la possibilité de réaliser parallèlement  
la cession des murs et du fonds de commerce.

DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de l'immeuble situé au 103,  
rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur Henri GAUBERT, pour le  
prix global de 150.000 FRS,

2°) Décide l'acquisition du fonds de commerce de dé-  
bit de boissons et l'indemnisation pour le transfert du débit  
de tabacs, moyennant la somme globale de 280.000 FRS,

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette acqui-  
sition,

4°) Dit que la dépense sera prise sur les crédits  
inscrits au Budget Primitif 1977, chapitre 90110-2100,

5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour  
signer tous documents correspondant à cette acquisition.

LE MAIRE,



04. MAR 1977

OBJET : VOIRIE - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LATTRE DE TASSIGNY  
ECHANGE DE TERRAINS COMMUNAUX COMPRIS DANS L'EMPRISE DU  
PROJET CONTRE DES TERRAINS PROPRIETE DU DEPARTEMENT -  
DECISION.

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour formé par le Chemin Départemental 723 et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le Département de Loire-Atlantique doit se rendre acquéreur en partie de deux parcelles appartenant à la Ville de REZE, situées au lieu-dit "Le Goulet". Il s'agit des parcelles cadastrées :

|  |                        |
|--|------------------------|
| - section AH n° 34 (après division n° 579) pour  | 3.519 m <sup>2</sup>   |
| - section AH n° 510 (après division n° 577) pour | <u>2 m<sup>2</sup></u> |
|  | 3.521 m <sup>2</sup>   |

Sur proposition de la Direction Départementale de l'Équipement et dans le but d'avancer les transactions préalables au démarrage des travaux, il pourrait être envisagé d'échanger ces parcelles contre des immeubles de valeur équivalente appartenant au Département.

Lesdits immeubles susceptibles de faire l'objet de l'échange sont les suivants :

|                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| - section AH n° 565 (ex 18) ..... | 279 m <sup>2</sup>         |
| - section AH n° 559 (ex 13) ..... | 2.210 m <sup>2</sup>       |
| - section AH n° 561 (ex 16) ..... | 24 m <sup>2</sup>          |
| - section AH n° 563 (ex 17) ..... | 28 m <sup>2</sup>          |
| - section AH n° 566 (ex 11) ..... | 30 m <sup>2</sup>          |
| - section BK n° 7 .....           | 331 m <sup>2</sup>         |
| - section BK n° 45 .....          | <u>1.246 m<sup>2</sup></u> |
| soit .....                        | 4.148 m <sup>2</sup>       |

Les cinq premiers sont situés à l'Ouest de la rue du Maréchal de Lattre et constituent le surplus des acquisitions réalisées par le Département pour le projet d'aménagement du carrefour.

Les deux derniers sont situés rue de la Mirette et sont compris dans le projet de Rocade de REZE.

.../...

Après consultation du Service des Domaines, cet échange sera effectué sans soulte et le Département prendra à sa charge les frais d'acte.

Le Maire adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

Avis favorable de la commission des finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,  
VU le Code d'Administration Communale,  
VU le projet d'aménagement du carrefour De Lattre -  
C.D 723,  
VU l'emprise de ce projet,

.../...

VU la proposition d'échange faite par la Direction  
Départementale de l'Équipement,

Considérant qu'il serait judicieux afin de faciliter  
les transactions, d'échanger les terrains communaux situés  
dans l'emprise du projet contre des terrains situés sur la  
Commune, et propriété du Département.

Avise favorablement la Commission des Finances.

DELIBERE :

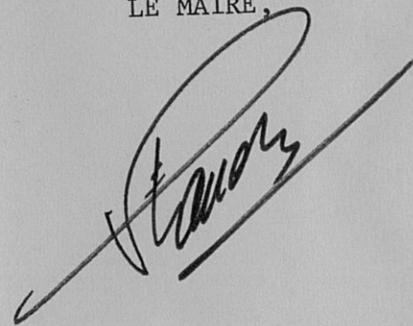
A l'unanimité,

1°) Décide l'échange sans soulte des terrains ca-  
dastrés section AH n° 579 (ex 34) et n° 577 (ex 510) situés  
dans l'emprise du projet d'aménagement du carrefour De Lattre  
contre les terrains suivants, propriété du Département :  
section AH n° 565, 559, 561, 563, 566, section BK n° 7, 45.

2°) Prend note de l'engagement du Département de  
prendre à sa charge les frais de régularisation de cet échan-  
ge,

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour  
signer tous documents correspondant à cet échange.

LE MAIRE,



OBJET : Dommage occasionné dans l'exercice du mandat municipal -  
Réparation -

LE CONSEIL MUNICIPAL M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

04. MAR 1977

EXPOSE :

La voiture municipale étant ce jour-là en révision, M. le Maire a, le 2 novembre 1976, utilisé son véhicule personnel, berline Peugeot 504 immatriculée 1890 QS 44, dans l'exercice de son mandat.

Cette circonstance est incontestable puisque M. le Maire, après avoir visité le chantier de l'école maternelle de la Galarnière s'était rendu à l'Hôtel de Ville dans la cour duquel il avait rangé sa voiture.

Voulant quitter l'Hôtel de Ville M. le Maire a reculé avec son véhicule au moment précis où un bus de la Société des Transports de l'Agglomération Nantaise se rapprochait du trottoir de la Place J.B. Daviais pour occuper l'aire de stationnement réservé. Sans doute absorbé par les problèmes municipaux qu'il venait d'examiner, il fut surpris par les circonstances et ne put éviter le choc.

Avançant dans la cour pour se dégager, M. le Maire, préoccupé par l'heure tardive, a alors heurté simultanément le chant de la grille ouverte et un autre véhicule municipal qui n'a pas souffert de la collision.

Dans cet accident, la voiture personnelle de M. le Maire a été endommagée principalement à l'aile arrière gauche et aux ailes avant droite et gauche.

Le contrat d'assurances responsabilité civile souscrit par la commune ne permet pas la couverture des dommages causés à un véhicule n'appartenant pas à la commune. Cependant, celle-ci doit, en vertu de l'article 70 du Code de l'Administration communale, couvrir le dommage subi par son Maire dans l'exercice de ses fonctions.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir mettre à la charge du budget communal, le coût de la réparation du véhicule, qui s'élève à 1.382,12 F. T.T.C.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration communale et notamment l'art. 70 portant responsabilité des communes pour les dommages résultant des accidents subis aux Maires et Adjoints dans l'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en sortant de l'Hôtel de Ville, M. le Maire a endommagé son véhicule personnel alors qu'il l'utilisait dans l'exercice de ses fonctions.

DELIBERE

▲ l'unanimité,

1°) Admet la responsabilité de la Ville dans l'accident survenu au véhicule de M. le Maire (berline 504 Peugeot immatriculée 1890 QS 44) utilisé dans l'exercice des fonctions municipales, le 2 novembre 1976, place J.B. Daviais à la sortie de la cour de l'Hôtel de Ville.

2°) Décide de mettre la réparation du véhicule de M. le Maire à la charge de la commune, pour un coût de 1.382,12 F. et d'en opérer le règlement direct au carrossier.

3°) Dit que la dépense sera imputée sur le crédit prévu au Chapitre 932, Ensembles immobiliers et mobiliers, s/chapitre 932.5, Véhicules, Art. 6315, Entretien du matériel de transport.

LE MAIRE,



//BJET : LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DU JAUNAIS - DOSSIER TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF - APPROBATION -

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

04. MAR 1977

M. VINCE, Adjoint, donnee lecture de l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, la Municipalité a manifesté le désir de voir se réaliser une opération de lotissement communal.

Les surfaces restant "disponibles" à l'intérieur de la zone constructible sont peu importantes ou nécessitent un remembrement.

Dans un premier temps, les Services Techniques ont proposé l'acquisition d'une parcelle de 17.000 m<sup>2</sup> incluse entre des parties construites, en bordure d'une voie équipée, celle-ci permettant de réaliser rapidement une opération de lotissement, compte tenu des équipements existants à proximité.

Le terrain envisagé pour cette réalisation se situe au lieudit "Le Brossis" en bordure de la rue du Jaunais et se trouve inclus dans le plan masse du quartier Jaunais-Morinière.

Il figure au cadastre rénové de la Commune sous le numéro 8 de la section AZ pour une surface de 17.443 m<sup>2</sup> et appartient à la Ville de REZE depuis le 26.3.1976 pour l'avoir acquis des Consorts HERISSET.

La réalisation de ce lotissement permettra de terminer l'urbanisation de la partie Est de la Commune.

L'étude effectuée en vue de l'approbation par l'autorité de tutelle définit les normes de surfaces (de 467 à 748 m<sup>2</sup>) l'aspect des constructions, les contraintes de façade, de clôture et l'interdiction du "préfabriqué" tout ceci en vue de conserver à cette opération un caractère esthétique et de bon goût.

Les plans et documents administratifs tels que règlement de lotissement, cahier des charges, notice-programme, sont joints au présent rapport et seront opposables à tout acquéreur d'un lot après approbation préfectorale.

Cette réalisation a fait l'objet d'une étude chiffrée. Le coût des travaux d'aménagement est de l'ordre d'environ 570 000 F. se décomposant ainsi :

|   |            |
|---|------------|
| - Voirie  | 250 000 F. |
| - Réseaux E.U et E.P<br>(y compris branchements)        | 140 000 F. |
| - Eau, gaz, électricité,<br>téléphone, éclairage public | 160 000 F. |
| - Honoraires divers et imprévus                         | 20 000 F.  |
|   | -----      |
|   | 570 000 F. |
|   | =====      |

Ce qui représente compte tenu de l'acquisition des sols (360 300 F) une charge moyenne par lot de :

930 300 : 20 = 46 515 F

.../...

Le dernier point évoqué ne doit pas être considéré comme définitif, le prix de revente devant être fonction du prix de revient réel, c'est-à-dire après passation des marchés de travaux pour aménagement.

Nous proposons donc dans un premier temps au Conseil Municipal de délibérer sur le dossier technique et administratif en vue de l'approbation préfectorale, le prix de revente aux acquéreurs étant examiné après connaissance du coût réel des travaux.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable, sous réserve que la location même des locaux nus soit interdite pendant 5 ans, sauf exception laissée à l'appréciation de la Ville. L'article F du Cahier des Charges a été modifié en conséquence.

Avis favorable de la Commission des Finances.

- DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Administration Communale,

VU la délibération en date du 12 Janvier 1976 approuvée le 1er Mars 1976, autorisant l'acquisition de ce terrain en vue d'une opération de lotissement,

VU les plans, le règlement de lotissement, le cahier des charges et la notice-programme,

Considérant l'intérêt présenté par ce projet tant pour l'urbanisation du secteur qu'en ce qui concerne la mise à disposition de terrains à bâtir pour les Rezéens,

- DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Donne son accord sur le projet de lotissement en 20 lots d'un terrain communal sis rue du Jaunais tel que défini aux plans et documents joints,

2°) - Approuve le dossier administratif de lotissement comprenant la notice-programme, le règlement de lotissement et le cahier des charges.

3°) - Décide de recourir à l'emprunt à court terme pour la réalisation dudit lotissement

4°) - Autorise Mr le Maire, sous réserve de la réalisation effective des moyens financiers correspondants, à faire procéder à l'exécution des travaux de V.R.D. prévus à la notice-programme à la charge de l'aménageur.

5°) - Autorise Mr le Maire à signer les marchés correspondants à l'exécution des travaux ci-dessus,

6°) - Prend connaissance du bilan prévisionnel joint faisant apparaître un prix de revente prévisionnel de l'ordre de 46 515 F le lot,

7°) - Donne tous pouvoirs à Mr le Maire, dès l'approbation préfectorale, pour la signature des actes de vente et ce, après que le choix des candidats aura été fait par la Commission compétente (à désigner)

LE MAIRE :

Signé : PLANCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Plancher', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

04. MAR 1976

OBJET : Etude du secteur de Trentemoult - Haute-Ile -  
Convention à passer avec le Cabinet AUGEA 44 -

M. VINCE, Adjoint donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les études entreprises pour l'élaboration du plan d'occupation des sols nous ont donné l'occasion de constater que les secteurs de Trentemoult - Haute-Ile étaient particulièrement sensibles et qu'une visite des lieux mettait en évidence :

- la désaffectation de ce quartier (nombre très important de maisons abandonnées et à vendre)
- le mauvais entretien et le délabrement du patrimoine immobilier, essentiellement dû à l'impossibilité d'aménagement "in situ" du fait de l'application d'un plan d'alignement datant de 1851 frappant la quasi totalité des immeubles
- la présence de quelques constructions récentes de style architectural totalement opposé au caractère de "village de pêcheurs" que constitue en fait les agglomérations de Trentemoult (centre) et de la Haute Ile.

Il est également apparu au travers des diverses réunions et enquêtes entreprises à l'occasion du P.O.S. que la volonté des habitants (anciens) et de la Municipalité était de "conserver" Trentemoult avec son tissu urbain actuel. C'est d'ailleurs pourquoi, depuis plus de 20 ans, ce secteur a bénéficié du réseau E.U. et que maintenant il est envisagé de lui redonner une activité en réalisant un port-abri dans le "trou à lisette" ce qui représente un effort financier important eu égard aux projets de la Ville.

Aussi, afin d'éviter la défiguration de ce quartier qui ne manquerait pas de conduire à plus ou moins brève échéance à la création d'une "zone" dans ce secteur présentant un caractère original que la Ville tient à conserver puisqu'elle y a engagé et y engage des investissements importants tels que :

- port abri
- réfection perré
- implantation centre socio-culturel
- étude "frange verte" pour protéger de la zone industrielle

nous avons été amenés à nous pencher plus spécialement sur ces secteurs pour leur conserver un certain cadre de vie. A cet effet un recensement précis de l'existant doit être établi afin de servir de base

.../

- à la sauvegarde d'une certaine forme d'habitat,
- à la définition de règles d'urbanisme adoptées au secteur particulier que constituent les villages de Trentemoult et Haute-Ile,
- à la création d'un périmètre de protection de ces îlots,
- à la modification ou la suppression des alignements mis en place il y a 125 ans,
- à la possibilité de rénovation et de réhabilitation de l'habitat existant.

En vue de rattacher cette étude de secteur au P.O.S. avant que ce dernier ne soit rendu public, il conviendrait que cette étude puisse être élaborée très rapidement.

Devant l'urgence et l'intérêt de ce travail, le Conseil d'Administration du 18 Février a décidé de soumettre cette proposition à l'examen du Conseil Municipal.

Nous proposons donc au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette étude et de la confier aux urbanistes d'AUGEA 44.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Considérant qu'il importe que les documents du Plan d'Occupation des Sols soient complétés par des études de détail,

Considérant l'intérêt de restructurer le secteur de Trentemoult la Haute-Ile,

DELIBERE

À l'unanimité,

1° Autorise le Maire à confier l'étude des secteurs de Trentemoult la Haute-Ile au Cabinet AUGEA 44,

.../

2° Approuve le projet de convention à intervenir avec ledit Cabinet AUGEA 44 et autorise le Maire à le signer au nom de la Ville,

3° Dit que la dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au chapitre 922/32.

LE MAIRE,

SIGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Plancher', written over a horizontal line.

A. PLANCHER,

OBJET : VOIRIE - PROGRAMME 1976 - OPERATIONS INDIVIDUALISEES  
MARCHE NEGOCIE COLAS & BRETON

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

M. VINCE, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

04. MAR 1977

EXPOSE -

Dans le cadre du programme 1976 de travaux de voirie, un certain nombre d'opérations individualisées ont été prévues au Budget Primitif 1976, dont le financement était lié à l'emprunt.

La liste des opérations pouvant être financées dans ce cadre a été arrêtée en octobre 1976. Un dossier de consultation des entreprises a alors été établi et l'appel d'offres correspondant a été lancé le 28 Janvier 1977, mais les offres présentées ont conduit la commission à déclarer l'appel d'offres infructueux.

La Commission d'ouverture a demandé, dans ces conditions, de rechercher des prix plus avantageux en vue de conclure un marché négocié (par application de l'article 312-2° du Code des Marchés Publics).

L'offre de la Société COLAS solidaire avec l'entreprise BRETON basée sur l'offre initiale affectée d'un rabais de 2,5 %, soit pour la somme de 1.747.513,57 FRS T.T.C. semble la plus intéressante.

Il convient donc de passer avec la Société COLAS le marché négocié correspondant sur la base de l'article 312-2° du Code des Marchés Publics.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Administration Communale,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les résultats infructueux de l'appel d'offres du  
28 Janvier 1977, *depuis un peu temps*

VU la proposition de l'entreprise COLAS solidaire  
avec l'entreprise BRETON, d'un montant de 1.747.513,57 F. TTC

Considérant la nécessité d'entreprendre dès que possible les travaux de voirie concernés,

DELIBERE :

A l'unanimité,

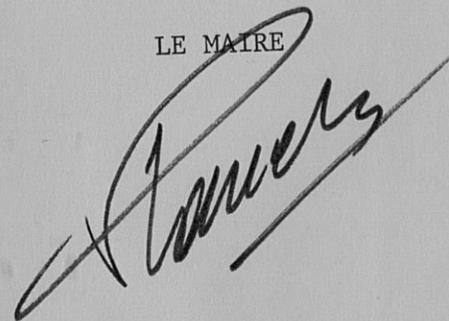
1°) Décide l'exécution des travaux de voirie - programme 1976 - opérations individualisées,

2°) Confie l'exécution desdits travaux à la Société COLAS solidaire avec l'entreprise BRETON, pour un montant de 1.747.513,57 FRS T.T.C.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer le marché négocié correspondant en application de l'article 312-2° du Code des Marchés Publics, et tous documents s'y rapportant,

4°) Dit que la dépense correspondante sera prise sur les crédits inscrits au budget primitif 1976, et reportés sur l'exercice 1977,

LE MAIRE



OBJET : VOIRIE - TRAVAUX - PROGRAMME 1977

LE MUNICIPAL

Séance M. VINCE, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

04. MAR 1977

EXPOSE :

Comme chaque année, Mr CHAUVIN, Ingénieur des T.P.E., a dressé une liste des opérations des travaux d'investissement de voirie correspondant aux besoins recensés et susceptibles d'être repris au titre du programme de l'année 1977.

Une sous-commission technique, présidée par Mr VINCE, Adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, a établi un ordre d'urgence de ces travaux, et le Conseil d'Administration, réuni le 3 Décembre 1976 a entériné cet ordre.

La Commission de l'Urbanisme et des Travaux, lors de sa réunion du 9 Février 1977 a émis l'avis suivant :

Dans ces conditions, et sous réserve de la mise en place des financements correspondants, le programme de travaux de voirie pour l'année 1977, comporterait les opérations suivantes :

1°) - VOIES COMMUNALES -

a) - F.S.I.R 1977 : néant

b) - Aménagement des voies existantes :

- Opérations groupées

- |   |            |
|---|------------|
| . Aires de trottoirs (achèvement du Château de REZE, exécution du Haut Landreau, de la rue Chupiet, de la Rue F. Le Carval) | 200 000 F. |
| . Divers (besoins recensés en cours d'exercice)   | 350 000 F. |

- Opérations individualisées

- |  |            |
|--|------------|
| . Rue de la Galarnière (ouverture d'école) |            |
| . Rue Vigier et Parking Desteuques         | 101 500 F. |

.../...

- Opérations individualisées (suite)

- |   |           |
|---|-----------|
| . Rue du Jaunais, entre la rue de la Blordière et la rue des Naudières  | 193 100 F |
| . Rue du Château d'Eau<br>La première phase des travaux comporterait notamment la mise à l'alignement de la voie<br><br>Son décaissement est à envisager afin d'éviter l'enterrement des seuils des maisons riveraines. | 300 000 F |
| . Rue de la Classerie<br>(voir décaissement comme rue du Château d'Eau)   | 660 000 F |
| . Rue Claude Gaulué   | 453 750 F |
| . Rue du Moulin à l'Huile   | 179 840 F |
| . Rue Jules Laisné  | 330 000 F |
| . Avenue de la Houssais :   | 313 500 F |
| . Rue G. Grille et F. Marchais  | 194 750 F |

c - Construction de voies nouvelles

- |  |           |
|--|-----------|
| . Zone des Trois Moulins<br>Rue des Déportés et rue A. Mouillé | 249 000 F |
|--|-----------|

2°) - AMENAGEMENTS LATERAUX EN RIVE DE CHEMINS DEPARTEMENTAUX -

- |                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| a) - Rue de la Chesnaie               | 500 000 F |
| b) - Rue du Chêne-Creux :             |           |
| . entre Trois-Moulins et rue Lechat   | 154 000 F |
| . entre rue Tendron et Butte de Praud | 210 000 F |
| c) - Rue des Naudières                | 259 000 F |

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le programme tel que défini ci-dessus, d'en confier la maîtrise d'oeuvre à la D.D.E, Subdivision de REZE, d'autoriser M. le Maire sous réserve de la réalisation des moyens financiers correspondants, à lancer les appels d'offres nécessaires à la dévolution des travaux et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration communale,

Vu le programme 1977 de travaux de voirie,

DELIBERE : **A l'unanimité.**

I - Donne son accord sur l'ensemble des travaux de voirie tels que définis au programme 1977 valant ordre de priorité.

2 - Donne son accord pour confier à la D.D.E, Subdivision de REZE, la maîtrise d'oeuvre pour l'étude, la direction et le contrôle de ces travaux.

3 - Autorise M. le Maire à lancer les appels d'offres pour la dévolution de ces travaux et à signer toutes pièces s'y rapportant sous réserve de la réalisation effective des moyens financiers correspondants.

LE MAIRE,



OBJET : ASSAINISSEMENT - TRAVAUX PROGRAMME 1977 -

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

04. MAR 1977

M. VINCE, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Pendant tout le Vème plan, la Ville de REZE a réalisé un important effort pour la mise en place du réseau Eaux Usées dans divers quartiers de la Ville, puisque, outre ses participations dans la construction de la station d'épuration intercommunale, c'est un programme annuel moyen de 1.300.000 F de travaux qui a été effectué.

Les autorisations programmes ayant été de plus en plus réduites, et par la même, la dépense subventionnable, c'est donc à un effort sur ses propres ressources (autofinancement ou emprunt) que la Ville a eu recours.

En 1976, nous avons réalisé 1.500.000 F pour une autorisation programme de 500.000 F et une subvention de 100.000 F.

Il est souhaitable que la Ville continue cet effort, jusque dans la zone urbaine, de nombreuses voies sont encore non pourvues de réseau E.U.

C'est ainsi que nous avons relevé, dans le cadre du recensement, des besoins en vue de la préparation budgétaire 1977, les voies suivantes, situées à proximité de collecteur existant et non desservies :

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| . Lechat 200 ml + 100 ml = 390 ml | ) |
| . Dejoie 60 ml                    | ( |
| . F. Brégeon 170 ml               | ) |
| . A. Huchon 60 ml                 | ( |
| . J. Tanguy 210 ml                | ) |
| . Ruelle Forces 90 ml             | ( |
| . Charron 230 ml                  | ) |
| . Bas-Landreau 200 ml             | ( |
| . Bel Etre 200 ml                 | ) |
| . Ouche Blanche 90 ml             | ( |
| . Maryse Bastié) 320 ml           | ) |
| . Rue Mermoz (                    | ( |
| . Rue Chesnaie 690 ml             | ) |
| . Rue Guzoire 80 ml               | ( |
| . Chêne Creux 280 ml              | ) |
| . Butte de Praud 340 ml           | ( |
| + 80 ml                           | ) |
| . J. Marchais ) 140 ml            | ( |
| . Bois Coquelin(                  | ) |
| . C. Renaudin 50 ml               | ( |
| . Auvinet 90 ml                   | ) |
| . Essarts/Péquin 380 ml           | ( |
| . Rue Chateau d'Eau 680 ml        | ) |

Coût, environ 1.561.000 F  
ramené à 1.500.000 F.

.../

Par ailleurs, et ainsi qu'il l'a été proposé au Ministère de l'Équipement lors du dossier sommaire rappelé ci-dessus, nous avons prévu dans les objectifs d'urbanisation du plan d'occupation des sols, l'amorce du collecteur latéral à la Jaguère (partie traversée de la route de Pornic en fonçage horizontal Ø 2800 par l'E.P. avec collecteur E.U. à l'intérieur du Ø) pour un coût de 1.300.000 F.

C'est donc un programme global de 2.800.000 F qu'il est proposé de retenir pour l'année 1977, **programme qui serait réalisé au fur et à mesure de la réalisation effective des moyens financiers correspondants.** *ins correspondants*

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Administration Communale,

VU le dossier descriptif et estimatif sommaire disposé près des services de la Direction Départementale de l'Équipement chargés de l'attribution des subventions d'un montant de 2.800.000 F,

VU les besoins recensés par la Municipalité des voies non encore pourvues de réseau E.U.,

.../

VU la nécessité de démarrer dès à présent l'amorce des réseaux, en vue de l'urbanisation ultérieure de la partie ouest de la Commune,

Considérant qu'il y a intérêt à poursuivre l'effort d'équipement déjà engagé,

DELIBERE : A l'unanimité,

- Adopte le programme 1977 défini ci-dessus pour un montant de 2.800.000F
- Décide de prévoir au B.P. 77 les moyens financiers correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de l'art. 75 bis du Code de l'Administration Communale, à procéder aux opérations d'appel d'offres à la signature des marchés ou à la recherche des emprunts correspondants, **SOUS réserve de la réalisation des moyens financiers correspondants.**

LE MAIRE,



OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1977 - APPROBATION.  
CONSEIL MUNICIPAL

04. MAR 1977

M. VINCE, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Continuant la modernisation du réseau d'éclairage public, il est proposé de réaliser en priorité cette année, le remplacement des lanternes anciennes, mises en place depuis 20 ou 25 ans, et équipant encore certains quartiers de REZE.

Il s'agit des lanternes BBT posées sur les supports E.D.F. de nombreuses voies du secteur de Pont-Rousseau, du Chêne Gala, de la Sansonnière.

Par ailleurs, il est proposé, en complément de ce programme, la réfection de l'éclairage du CD 58 - Rue de la Basse Ile - Maréchal Leclerc (axe du passage à niveau à Trentemoult) et l'homogénéisation de l'axe La Carrée-Morinière actuellement équipé partiellement en lanternes à incandescence et en lanternes fluorescentes.

C'est l'ensemble de ces travaux de l'ordre de 250 000 F. qu'il est proposé de retenir pour le programme 1977.

Avis favorable de la commission des travaux publics et de l'Urbanisme.

.../...

- DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à poursuivre la modernisation du réseau d'éclairage public,

Vu le programme de travaux présenté pour 1977,

|  |                      |
|--|----------------------|
| - remplacement lanternes anciennes dans divers quartiers | T.T.C.<br>154 000 F. |
| - réfection éclairage CD 58                              | 86 000 F.            |
| - Homogénéisation axe Morinière-la Carrée                | 10 000 F.            |
|  | -----                |
|  | <u>250 000 F.</u>    |

- DELIBERE - A l'unanimité,

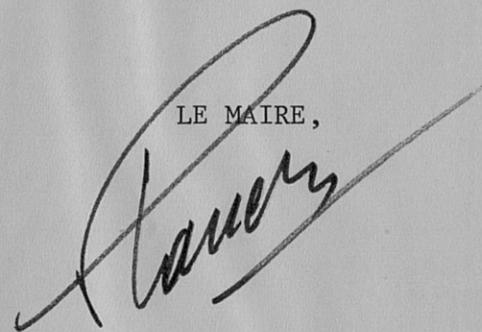
- Adopte le programme d'éclairage public 1977 pour un montant de 250 000 F.

- Autorise la poursuite des études détaillées pour les modernisations définies ci-dessus.

- Décide l'exécution dudit programme sous réserve de la réalisation effective des moyens financiers correspondants.

- Donne tous pouvoirs au Maire, dans le cadre de l'ART 75 bis du Code de l'Administration Communale, pour procéder à la consultation des entreprises, à la signature des marchés et à la recherche des emprunts correspondants, à charge par lui de lui en rendre compte ultérieurement.

LE MAIRE,



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

04. MAR 1977

REL. EXT.  
JN/MABOBJET

- Maison des Jeunes - Personnel d'animation
- Contrat de financement de poste avec la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture
- Versement de la participation communale
- Modification de la périodicité des versements
- Avenant au Contrat

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture, par lettre en date du 28 Décembre 1976, nous a exposé les difficultés qu'elle rencontrait d'année en année, pour équilibrer son budget de fonctionnement en raison du règlement de la participation annuelle communale en quatre versements égaux effectués les dix premiers jours de chaque trimestre. Ce mode de règlement établi par contrat en 1973, conjointement entre la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture et la collectivité ne permet plus à la Fédération de dégager un volant de trésorerie suffisamment souple pour faire face à ses obligations.

C'est pourquoi elle propose à la Ville une nouvelle formule de contrat prévoyant le versement de la participation financière des collectivités en une seule fois payable au plus tard, le dernier jour du mois de JANVIER de l'année en cours. La dépense à considérer pour la Ville serait donc dans ce cas de l'ordre de 82 200 F pour 1977.

Le Conseil d'Administration a estimé qu'il n'était pas possible de régler cette participation annuelle en une seule fois, puisque le budget primitif n'est pas encore voté au mois de JANVIER et que les vacances scolaires divisent l'année civile en deux périodes d'activité.

Il a proposé de régler cette participation semestriellement et non annuellement comme demandé.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de ratifier cette décision en fixant le règlement de la participation de la ville par semestre et en modifiant le contrat initial en conséquence.

Avis favorable de la Commission des Finances.

- DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à poursuivre la modernisation du réseau d'éclairage public,

Vu le programme de travaux présenté pour 1977,

|  |                      |
|--|----------------------|
| - remplacement lanternes anciennes dans divers quartiers | T.T.C.<br>154 000 F. |
| - réfection éclairage CD 58                              | 86 000 F.            |
| - Homogénéisation axe Morinière-la Carrée                | 10 000 F.            |
|  | -----                |
|  | <u>250 000 F.</u>    |

- DELIBERE - A l'unanimité,

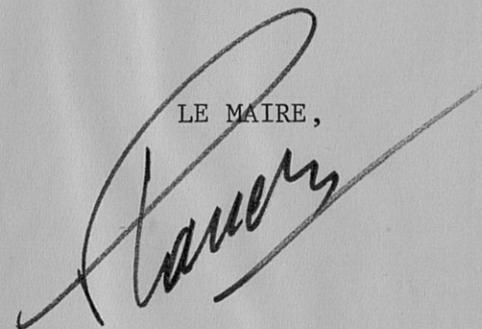
- Adopte le programme d'éclairage public 1977 pour un montant de 250 000 F.

- Autorise la poursuite des études détaillées pour les modernisations définies ci-dessus.

- Décide l'exécution dudit programme sous réserve de la réalisation effective des moyens financiers correspondants.

- Donne tous pouvoirs au Maire, dans le cadre de l'ART 75 bis du Code de l'Administration Communale, pour procéder à la consultation des entreprises, à la signature des marchés et à la recherche des emprunts correspondants, à charge par lui de lui en rendre compte ultérieurement.

LE MAIRE,



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

04. MAR 1977

REL. EXT.  
JN/MABOBJET

- Maison des Jeunes - Personnel d'animation
- Contrat de financement de poste avec la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture
- Versement de la participation communale
- Modification de la périodicité des versements
- Avenant au Contrat

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture, par lettre en date du 28 Décembre 1976, nous a exposé les difficultés qu'elle rencontrait d'année en année, pour équilibrer son budget de fonctionnement en raison du règlement de la participation annuelle communale en quatre versements égaux effectués les dix premiers jours de chaque trimestre. Ce mode de règlement établi par contrat en 1973, conjointement entre la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture et la collectivité ne permet plus à la Fédération de dégager un volant de trésorerie suffisamment souple pour faire face à ses obligations.

C'est pourquoi elle propose à la Ville une nouvelle formule de contrat prévoyant le versement de la participation financière des collectivités en une seule fois payable au plus tard, le dernier jour du mois de JANVIER de l'année en cours. La dépense à considérer pour la Ville serait donc dans ce cas de l'ordre de 82 200 F pour 1977.

Le Conseil d'Administration a estimé qu'il n'était pas possible de régler cette participation annuelle en une seule fois, puisque le budget primitif n'est pas encore voté au mois de JANVIER et que les vacances scolaires divisent l'année civile en deux périodes d'activité.

Il a proposé de régler cette participation semestriellement et non annuellement comme demandé.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de ratifier cette décision en fixant le règlement de la participation de la ville par semestre et en modifiant le contrat initial en conséquence.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu le Code de l'Administration Communale,
- vu la lettre de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture en date du 28 Décembre 1976, demandant le versement de la participation annuelle en une seule fois,
- vu le contrat de financement du poste de Directeur, en date du 30 JUIN 1973, liant la ville de REZE à la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture,
- considérant que le budget primitif de la ville n'est pas voté en Janvier et que par conséquent la dépense ne peut être effectuée globalement pour un an à cette époque.

DELIBERE

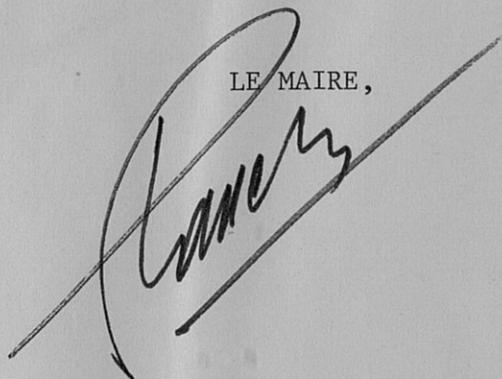
A l'unanimité,

1°) décide de régler semestriellement la participation financière de la ville pour le poste de Directeur à la Maison des Jeunes et de la Culture. La dépense à prévoir en 1977, sera de l'ordre de 41 100 F X 2 = 82 200 F.

2°) accepte de modifier en conséquence le contrat initial par un avenant annulant les clauses de l'Article 7 du contrat et stipulant que la participation de la ville pour le financement du Poste de Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture s'opèrerait désormais semestriellement. L'avenant précité prendra effet à la date du 1er JUILLET 1977.

3°) dit que la dépense prévue au budget primitif sera imputée au chapitre 944-9-6409 "autres oeuvres sociales".

LE MAIRE,



OBJET

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

04. MAR 1977

- Enseignement secondaire
- Lycée Polyvalent Nationalisé Mixte
- Création d'un atelier de coiffure
- Projet d'implantation d'un bâtiment préfabriqué pour abriter cet atelier.
- Avis à donner

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier en date du 25 JANVIER 1977, M. Le Proviseur du Lycée Polyvalent Nationalisé Mixte de REZE, nous informe de la création d'un 3ème atelier de coiffure dans le bâtiment externat et de la transformation des programmes des sections employés de collectivité.

Il envisage pour faire face à cette création et à ces transformations de sections pour la rentrée 1977, d'implanter un bâtiment préfabriqué supplémentaire dans le prolongement des bâtiments préfabriqués existants.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 - 2 - 77 s'est prononcé contre l'implantation de tels bâtiments dans les Etablissements Scolaires.

Nous demandons au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à cette proposition étant entendu que l'installation de bâtiments préfabriqués ne peut constituer une solution satisfaisante ni pour les élèves, ni pour les professeurs, en ce qu'elle n'est qu'une coûteuse mesure provisoire et qu'elle n'offre pas les conditions favorables à un enseignement raisonnable.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

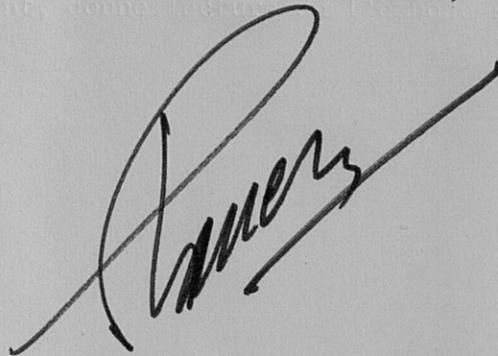
- vu le code de l'Administration Communale,
- vu le courrier de M. Le Proviseur du Lycée Polyvalent Nationalisé Mixte,
- vu la position de l'Administration Municipale concernant l'implantation de bâtiments préfabriqués dans les Etablissements Scolaires de la Ville,
- considérant que l'implantation de bâtiments préfabriqués dans les écoles et lycée, troublerait l'ensemble architectural des bâtiments et serait une source de dépenses constantes (Chauffage ... entretien...).

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Donne un avis défavorable au projet d'installation au Lycée Polyvalent Nationalisé Mixte Jean PERRIN, de bâtiments préfabriqués démontables.

2°) Affirme son hostilité générale à l'extension en locaux préfabriqués d'établissements scolaires tant du premier que du second degré.

M. CONTEAUDRON, Adjoint, donne lecture  
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Conteaudron', written over a horizontal line.

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

04. MAR 1978

OBJET

Enseignement primaire et préélémentaire - Adjudication  
Fournitures scolaires - Année 1977-1978 - Approbation.

M. CONCHAUDRON, Adjoint donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Comme chaque année, il doit être procédé à l'adjudication  
des fournitures scolaires pour l'année 1977-1978.

Il est proposé, afin de rechercher les meilleurs prix, de  
diviser la fourniture en 2 lots :

- papeterie
- librairie et matériel éducatif

Compte tenu, d'une part de la nécessité d'obtenir une livraison  
avant la fin de la saison scolaire précédente et d'autre part, des délais  
impartis pour les formalités d'adjudication, nous vous proposons de  
fixer la réunion du bureau d'adjudication au Jeudi 7 AVRIL 1977, la date  
limite du dépôt des soumissions pouvant être la même à 12 H 30.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la loi du 30 Octobre 1886, sur l'organisation de  
l'Enseignement Primaire,

Vu le code des Marchés publics,

DELIBERE

A l'unanimité,

1°) Décide de soumettre à l'adjudication en 2 lots distincts  
les fournitures scolaires suivantes pour la Saison 1977-1978 :

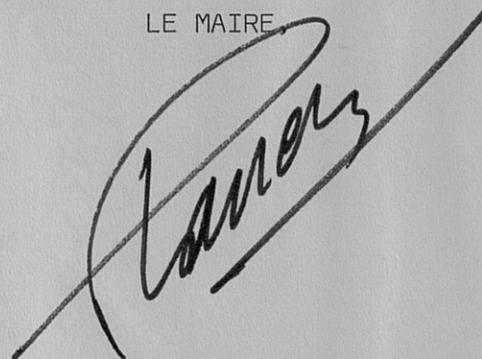
- papeterie
- librairie et matériel éducatif

2°) Fixe au Jeudi 7 AVRIL à 14 H 30 la réunion du bureau  
d'adjudication.

3°) Fixe au même Jeudi 7 AVRIL à 12 H 30 la limite de remise des offres à l'Hôtel de Ville.

4°) Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read 'Lamotte'.

04. MAR 1977

OBJET : Dépôt départemental de fouilles archéologiques -  
Bail au profit de l'Etat -  
Demande de désaffectation des locaux scolaires servant  
à l'entrepôt des vestiges -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 10 Décembre 1976, avait décidé de créer un dépôt départemental de fouilles archéologiques dans une salle de classe de l'école REZE CENTRE II.

A cet effet, une convention réglant les modalités d'utilisation de ce local avait été établie pour une durée précaire et révocable conformément aux instructions de M. l'Inspecteur d'Académie qui, dans une correspondance en date du 22 Novembre 1976, remarquait que "dans le cas présent, il s'agit d'une mise à la disposition de M. le Secrétaire d'Etat à la culture d'un local scolaire et non de son utilisation temporaire".

D'autre part, M. le Directeur Régional des Antiquités historiques des Pays de la Loire, consulté à ce sujet, a transmis le 2 Février 1977 un texte reprenant notre projet de convention, mais présenté sous forme de bail de location pour tenir compte de certaines dispositions du code du domaine de l'Etat et notamment l'article R 18.

En effet, le Secrétariat d'Etat à la Culture ne consentira à aménager le local que sous réserve que la location dudit local soit faite pour une durée minimum de 5 ans.

Par conséquent, afin de se plier aux exigences d'une part de M. l'Inspecteur d'Académie et d'autre part de M. le Secrétaire d'Etat à la Culture, il convient :

- de demander à M. le Préfet de bien vouloir désaffecter ledit local,

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail au profit de l'Etat, proposé par le service des Fouilles et Antiquités Historiques.

Avis favorable de la Commission des Finances.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la correspondance de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 22 Novembre 1976,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 1976,

Vu la correspondance de M. le Directeur des Antiquités Historiques des Pays de la Loire en date du 2 Février 1977,

Vu le projet de bail au profit de l'Etat proposé par M. le Secrétaire d'Etat à la Culture,

Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'ouverture d'un dépôt départemental de Fouilles à REZE.

DELIBERE

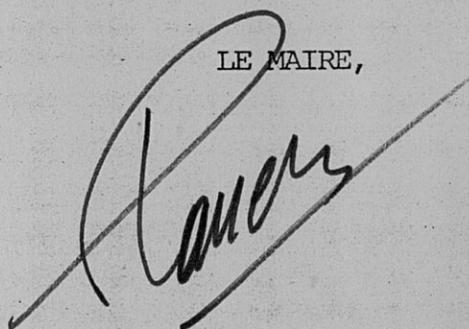
A l'unanimité,

1° - Demande à M. le Préfet de bien vouloir désaffecter la salle de classe de l'école REZE CENTRE MIXTE II, 1, place Jean-Baptiste Daviais, située au 1er étage dans l'aile nord des bâtiments en vue de réaliser un dépôt départemental de fouilles archéologiques.

2° - Approuve le projet de bail à souscrire entre la Ville et le Secrétariat d'Etat à la Culture.

3° - Autorise M. le Maire de la Ville à signer ledit bail au nom de la Ville.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

04. MAR 1977

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour  
les Handicapés -  
Statuts -  
Modification de l'article 16 -

M. COUTANT, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés ont été approuvés par M. le Préfet le 22 Juin 1976.

Cependant, il semble que l'article 16 dont l'énoncé est le suivant :

" La participation de chaque commune aux charges financières est arrêtée chaque année par le comité, la participation aux dépenses générales de fonctionnement étant, en principe, calculée au prorata de la population de chacune des Communes intéressées " ,

mérite d'être rectifié ainsi qu'il suit :

" La participation de chaque Commune aux charges financières est arrêtée chaque année par le Comité au prorata de la population de chacune des Communes membres " .

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette modification.

**Avis favorable de la Commission des Affaires Sociales.**

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu les Statuts du S.I.A.R.H. approuvés le 22 Juin 1976,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27/1/77,

Considérant qu'il convient de compléter l'article 16 des Statuts du S.I.A.R.H.,

DELIBERE :

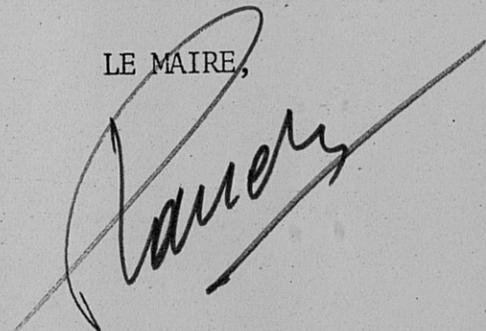
A l'unanimité,

1° - Approuve la décision du Comité Syndical en date du 27/1/77, ayant pour objet de modifier l'article 16 des statuts du S.I.A.R.H.

2° - Autorise le S.I.A.R.H. a opérer cette modification de l'article 16 dont l'énoncé sera désormais le suivant :

" La participation de chaque Commune aux charges financières est arrêtée chaque année par Comité au prorata de la population de chacune des communes membres "

LE MAIRE,



JA/YB  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du

04. MAR 1977

OBJET : Caisse des Ecoles - Projet de budget primitif pour l'exercice 1977 -

Avis à donner.

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1977 qui se présente comme suit :

a) Section d'investissement :

|                      |       |
|----------------------|-------|
| - Recettes totales : | Néant |
| - Dépenses totales : | "     |

b) Section de fonctionnement :

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| - Recettes totales : | 1.083.350 |
| - Dépenses totales : | 1.083.350 |

c) Balance :

|                               | Dépenses  | Recettes  |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| - Section d'investissement :  | -         | -         |
| - Section de fonctionnement : | 1.083.350 | 1.083.350 |
|                               | <hr/>     | <hr/>     |
|                               | 1.083.350 | 1.083.350 |

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Municipale,

Vu la loi du 10 Avril 1867 relative à la création des Caisses des Ecoles et à leur gestion,

Vu l'instruction M 11 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret du 12 Septembre 1960 modifié par décret du 11 Décembre 1961, relatif à l'organisation des Caisses des Ecoles,

Vu la délibération en date du 5 Juin 1970 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 Juillet 1970, créant la Caisse des Ecoles de REZE,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de REZE approuvés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 Juillet 1970 et le 22 Janvier 1973 (Art. V, Vbis, Vter),

Vu les propositions de Monsieur le Président de la Commission,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif 1977 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de : 1.083.350 Frs.

LE MAIRE,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed text 'LE MAIRE,'. The signature is cursive and appears to read 'Laverdy'.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

JA/YB

04.MAR.1977

OBJET : Bureau d'Aide Sociale - Projet de budget primitif pour l'exercice 1977 -

Avis à donner.

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget primitif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1977 qui se présente comme suit :

a) Section d'investissement :

|                      |       |
|----------------------|-------|
| - Recettes totales : | Néant |
| - Dépenses totales : | "     |

b) Section de fonctionnement :

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| - Recettes totales : | 1.092.600 |
| - Dépenses totales : | 1.092.600 |

c) Balance :

|                             |           |           |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Section d'investissement :  | -         | -         |
| Section de fonctionnement : | 1.092.600 | 1.092.600 |
|                             | -----     | -----     |
|                             | 1.092.600 | 1.092.600 |

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration municipale,

Vu l'instruction M 11 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret du 30 Octobre 1935 modifié par la loi du 26 Septembre 1948 relatif à la gestion des bureaux d'Aide sociale,

Vu les propositions de Monsieur le Président de la Commission,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

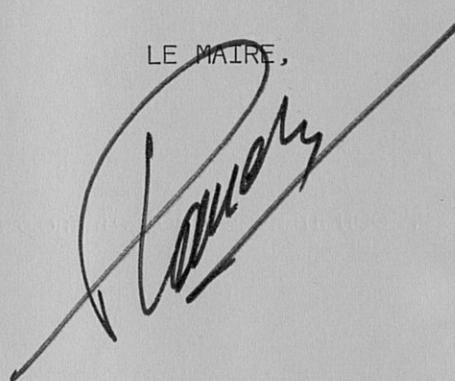
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif 1977 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de : 1.092.600 Frs.

LE MAIRE,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left. The signature is cursive and appears to be the name of the Mayor.

CONSEIL MUNICIPAL  
JA/YB Séance du

04. MAR 1977

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1977 - APPROBATION.

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que le projet de budget primitif du Service Assainissement exercice 1977 se présente comme suit :

a) Section d'investissement :

- Recettes totales : 3 223 095  
- Dépenses totales : 3 691 501

b) Section de fonctionnement :

- Recettes totales : 3 607 158  
- Dépenses totales : 3 138 752

c) Balance :

|                               | Dépenses         | Recettes         |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| - Section d'investissement :  | 3 691 501        | 3 223 095        |
| - Section de fonctionnement : | 3 138 752        | 3 607 158        |
|                               | <u>6 830 253</u> | <u>6 830 253</u> |

L'équilibre du budget est donc obtenu.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir voter le budget primitif du Service Assainissement pour l'exercice 1977 conformément au projet ci-dessus présenté.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Communale,

Vu le décret du 24 Octobre 1976 relatif à la comptabilité et à la gestion des services d'eau et d'assainissement,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu le montant du prélèvement sur les recettes ordinaires pour les dépenses extraordinaires,

Considérant que toutes les dépenses et recettes obligatoires sont inscrites,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées article par article,

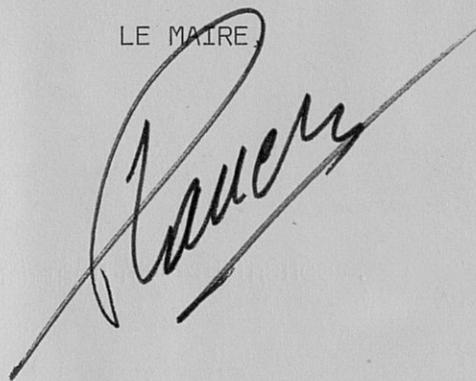
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif du Service d'Assainissement pour l'exercice 1977 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de : 6 830 253 F.

LE MAIRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed text 'LE MAIRE'. The signature is cursive and appears to be 'L. Mayer'.

04. MAR 1977

OBJET : VILLE DE REZE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR  
L'EXERCICE 1977 - APPROBATION -

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que le projet de budget primitif exercice 1977 se présente comme suit :

a) Section d'investissement :

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| - Recettes totales : | 35.883.240,25 |
| - Dépenses totales : | 35.883.240,25 |

b) Section de fonctionnement :

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| - Recettes totales : | 74.754.963,20 |
| - Dépenses totales : | 74.754.963,20 |

c) Balance :

|                             | Dépenses       | Recettes       |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Section d'investissement :  | 35.883.240,25  | 35.883.240,25  |
| Section de fonctionnement : | 74.754.963,20  | 74.754.963,20  |
|                             | -----          | -----          |
|                             | 110.638.203,45 | 110.638.203,45 |

L'équilibre du budget est obtenu par un prélèvement sur les recettes ordinaires pour les dépenses extraordinaires de : 5.270.952,05 F.

Avis favorable de la Commission des Finances sous réserve de changements ne modifiant pas l'équilibre général.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir voter le budget primitif pour l'exercice 1977 conformément au projet de budget qui a été modifié conformément à l'avis de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Municipale,

Vu l'instruction M 12 et l'instruction interministrielle  
du 16 Mars 1964,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu le montant du prélèvement sur les recettes ordinaires  
pour les dépenses extraordinaires,

Considérant que toutes les dépenses et recettes obliga-  
toires sont inscrites,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été  
examinées chapitre par chapitre et article par article,

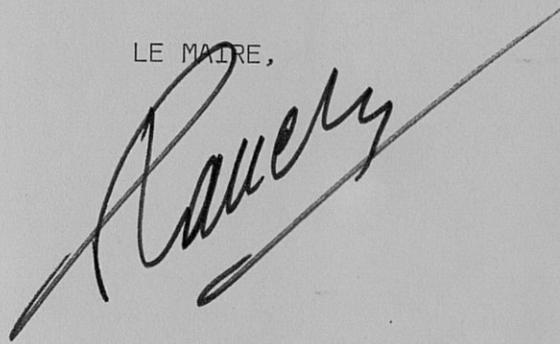
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE

A l'unanimité,

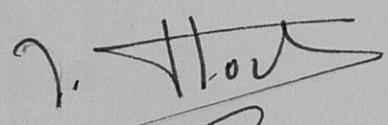
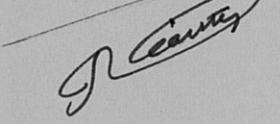
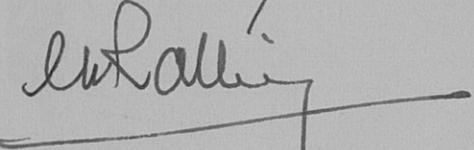
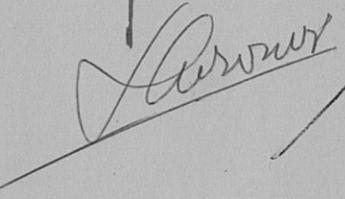
Approuve le budget primitif pour l'exercice 1977, joint  
en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en  
recettes à la somme de : 110.638.203,45 Frs.

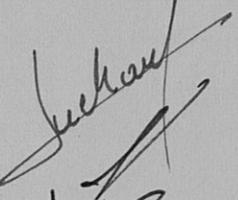
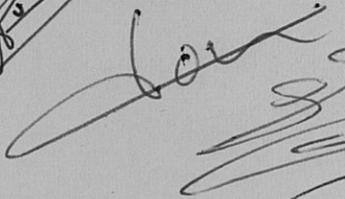
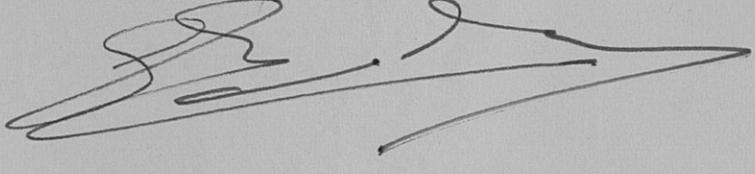
LE MAIRE,

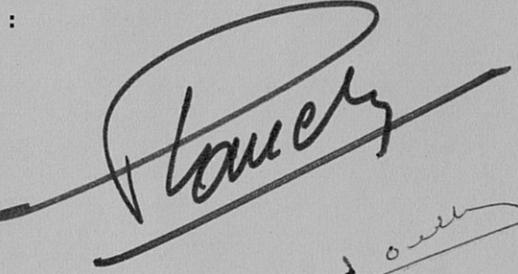
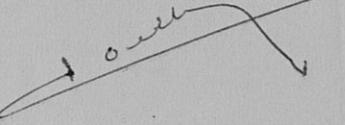
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rauery', is written over a horizontal line. The signature is slanted and written in a cursive style.

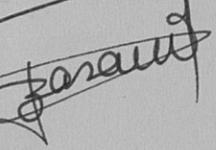
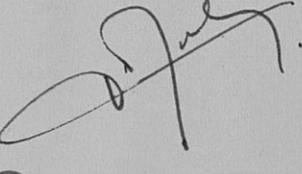
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et ont signé les Membres présents :

OBJET : REUNIONS A CARACTERE INTERCOMMUNAL - FRAIS DE DEPLACEMENT -

EXPOSE -  
-----

Les représentants de la Ville de REZE au sein des Syndicats Intercommunaux sont fréquemment appelés à se déplacer dans l'agglomération nantaise.

Il serait particulièrement appréciable pour ceux-ci de pouvoir bénéficier d'une carte de libre circulation valable sur le réseau de la Société des Transports de l'Agglomération Nantaise.

Nous vous demandons d'autoriser l'achat de deux cartes de libre circulation.

DELIBERATION -  
-----

Le Conseil Municipal,

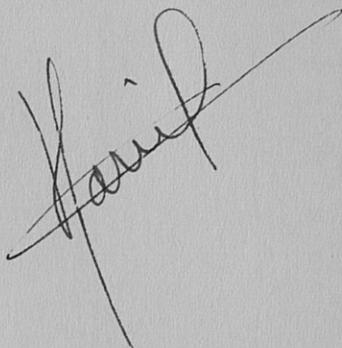
Vu le Code de l'Administration Communale,

Considérant la nécessité de favoriser certains déplacements dans le cadre intercommunal,

DELIBERE

A l'unanimité,

- I - Décide d'acheter deux cartes de libre circulation valables pour l'année 1977 ;
- 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit prévu au budget primitif pour l'exercice 1977, sous-chapitre 934-20, Cabinet du Maire, Frais d'Administration, article 6407, participations intercommunales.



LE MAIRE,



Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

— nombre de bulletins trouvés dans l'urne : \_\_\_\_\_

— A déduire, bulletins blancs ou nuls : \_\_\_\_\_

— Majorité absolue : \_\_\_\_\_

ont obtenu :

— M. Floch.

— M. Coutant

— M. Carchaudon

— M. Hochard.

— M. Brement.

— M. Prun —